

Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)



Le Département s'est fortement engagé en faveur de l'excellence environnementale notamment en réponse à l'urgence climatique planétaire, avec les conséquences locales que l'on connaît depuis quelques années : sécheresses, inondations, tempêtes...et les coûts engendrés par ces catastrophes.

Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) vise à conforter la volonté
<https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/lexcellence-environnementale/bilan-demissions-de-gaz-a-effet-de-serre-beges?>

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) vise à conforter la volonté départementale en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce bilan est réglementaire et concerne les compétences et le patrimoine. Il doit être conduit conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement et au guide méthodologique BEGES publié par le Ministère de la Transition Ecologique en collaboration avec l'ADEME.

Un BEGES mesure la quantité de gaz à effet de serre émis, directement ou indirectement, par l'ensemble des activités d'une organisation pour conduire à l'élaboration d'un plan de réduction progressive des émissions.

Trois bilans ont déjà été réalisés par la Collectivité. Ce bilan est donc le quatrième produit par le Conseil départemental. C'est le premier qui prend en compte l'ensemble des émissions directes et indirectes générées par les activités départementales. En effet, la réglementation rend désormais obligatoire la prise en compte de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre indirectes. Auparavant, seules les émissions directes (scope 1) et les émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2) devaient être impérativement être recensées. Les autres émissions indirectes (scope 3) étaient facultatives.

